

Création d'une sortie de ventilation : à ma charge ou copro?

Par bachelette75009, le 20/09/2016 à 01:20

Bonjour,

A l'occasion de travaux de réfection de toiture qui vont avoir lieu au dessus de mon appartement situé au dernier étage, j'ai demandé au syndic l'autorisation de réaliser des travaux supplémentaires afin de créer une sortie de ventilation et de pouvoir installer une VMC chez moi. Le syndic a accepté en m'informant que je ne pourrai passer que par l'entreprise réalisant les travaux de réfection de toiture (sinon la garantie décennale de la toiture ne serait plus valable selon eux).

J'ai demandé un devis à cette société que je trouve plutôt (très) cher (900 € TTC après négociation de 20 %).

- suis-je réellement dans l'obligation de choisir cette société ?
- la garantie décennale de la toiture va-t-elle vraiment sauter si je décide de passer par un autre prestataire ?
- ces travaux sont-ils réellement à ma charge ou à la charge de l'ensemble de la copropriété ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par youris, le 20/09/2016 à 10:16

bonjour,

les travaux concernant l'installation de la vmc dans votre logement sont à votre charge. si vous ne prenez pas cette entreprise, il vous faudra avoir l'accord de votre A.G. qui vous demandera de présenter votre projet, avec l'avis d'un architecte indiquant que les travaux projetés ne nuisent pas à la solidité de l'immeuble.

une fois, la toiture refaite, il n'est pas certain que l'A.G. accepte qu'une seconde entreprise intervienne sur cette toiture neuve sans compter que s'il y a un problème, ce sera compliqué pour savoir quelle entreprise a mal travaillé. salutations